Devenues ainsi propriétaires, les Dames Ursulines qui détenaient en simple roture, comme leurs auteurs, obtinrent l'érection en fief de cette petite étendue de terre, et on lui donna le nom de fief Saint-Joseph, situé en la haute-ville et *abanlieue* (sic) d'icelle.[1]

En cette qualité elles concédèrent en censive, le 22 mai 1762, à "Jean-Marie Deguise dit Flamand, marchand-tanneur, de Québec, "une pièce de terre faisant partie du dit fief, la dite pièce de terre "scize et située hors les murs de cette ville sur le chemin Saint-Jean, le "dit lieu nommé vulguerement (*sic*) Fontaine d'Abraham Martin, de

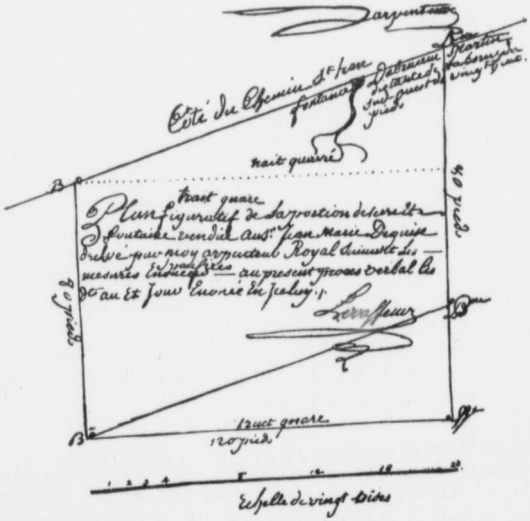

"la consistance de cent-vingt pieds de front sur le dit chemin Saint-"Jean, sur quatre-vingt pieds de profondeur allant vers le coteau "Sainte-Geneviève, aboutissant la dite profondeur aux terres encore non "concédées, joignant au nord-est aux terres non concédées, du côté du "sud-ouest encore des terres non concédées."

Cette concession fut faite à charge annuelle et perpétuelle de six deniers de cens, quinze livres tournois de rente foncière, et soixante livres tournois de rente constituée. Le contrat tel que stipulé appert

[1] Cf. Foi et hommages des Ursulines, vol. I, 1ère partie, p. 297, 1667, Reg. des Foi et Hommages.